



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, régulièrement convoqué le 7 juin 2024, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSÉ, Maire.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b>	Mesdames COQUET Christine, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine, PARENT Monique, PAUL Christine, THIEFFRY Martine Messieurs DELEVOYE Didier, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCRUYSSÉ Olivier
	<b><u>Absente excusée :</u></b>	COULON Chantal ayant donné procuration à PARENT Monique
	<b><u>Absents :</u></b>	DELBERGHE Paul-Edward, LEMAIRE Aurélien, MARCHAND Laurent
		Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance
En exercice :	16	
Présents :	12	
Votants :	13	

N° : **2024-35**

**PROJET DE ZONE ECONOMIQUE AU CENTRE-VILLE ET DELEGATIONS AFFERENTES A SA MISE EN OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle :

- que pour accompagner le développement de plusieurs commerces présents au centre du village, la commune a permis l'aménagement d'un parking et qu'elle a aussi délimité une zone bleue réglementant le stationnement pour permettre aux habitants d'accéder plus aisément aux différents commerces.
- que ces commerces indispensables répondent aux besoins des habitants et participent à la vie de la commune
- qu'ils sont des sites de rencontre et de partage qui favorisent la socialisation

Le conseil municipal souhaite désormais acter de ce développement

Soucieux de maintenir et de développer les activités économiques sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose de définir une zone d'activités économiques qui comprendra les commerces de proximité existants et s'étendra à la société Pévèle ambulance, située en face de ces mêmes commerces. Le choix d'inclure cette société permettra à terme la réalisation de places de parking supplémentaires afin de favoriser l'accès aux différents commerces.

En référence au plan cadastral joint, la surface de la zone commerciale est estimée à 1500 M2. Elle viendra s'ajouter à celle existante à l'entrée du village occupée principalement par un hypermarché.

Il est par ailleurs proposé d'inscrire cette zone commerciale qui permettra aussi bien le maintien que la création de commerces de proximité au plan local d'urbanisme intercommunal comme une Zone d'Activités Economiques.

Par ce projet d'instauration d'une zone d'activités économiques, l'objectif est bien de répondre à un besoin exprimé des camphinois mais aussi d'habitants des villages avoisinants qui traversent régulièrement le centre-ville par la RD 93. Il est certain que ce pôle commercial permettra de conserver le fort potentiel d'attractivité du village.

Monsieur le Maire précise que la définition de cette zone et son inscription au P  
l'organisation du maintien, de la mutation, de l'accueil et l'extension des activités é

Il est enfin précisé que la commune n'étant pas propriétaire du foncier actuel dans lequel s'exercent les activités commerciales, il sera nécessaire d'utiliser les outils fonciers réglementaires mis à disposition des collectivités afin de mener à bien ce projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✓ Approuve l'instauration d'une zone d'activités économiques au centre du village
- ✓ Valide le principe de l'intégration de cette zone dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes disposition et signer tous arrêtés, actes et documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet

Décision prise par :

**12 VOIX POUR**

**1 ABSTENTION (Madame FIEVET Béatrice)**

Pour extrait certifié conforme  
Délibération signée le 12 juin 2024

Le Maire,

Olivier VERCRUYSE

